

Propriété intellectuelle, savoir traditionnel, recherche & développement et sécurité alimentaire dans les pays insulaires du Pacifique

Sue Farran, professeur de droit, Université de Northumbria, Royaume-Uni

<u>Introduction</u>

A priori, le lien entre la sécurité alimentaire d'une part et la propriété intellectuelle et l'innovation d'autre part n'a rien d'évident. Pourtant, la sécurité alimentaire ne doit pas être considérée comme une préoccupation isolée, mais bien comme faisant partie intégrante d'autres problématiques actuelles auxquelles sont confrontés les pays insulaires du Pacifique (PIP), principalement le commerce et le développement, le changement climatique et les déplacements de personnes. Dès lors, il convient de bien comprendre ces problématiques si l'on veut se pencher sur la relation entre, d'une part, les systèmes actuels et à venir de protection de la propriété intellectuelle et, d'autre part, la sécurité alimentaire actuelle et future. Des questions essentielles apparaissent alors quant à la dynamique du développement juridique et au pouvoir et à l'incidence des différents acteurs et influences. Il convient d'en tenir compte avant même d'élaborer et d'examiner des propositions cherchant à combiner pragmatisme et idéalisme et d'imaginer la voie que pourraient emprunter les PIP dans ce domaine de préoccupation nationale et internationale.

Problématiques liées à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire peut être définie et comprise de différentes manières. L'OMS dit que la sécurité alimentaire est assurée quand :

« toutes les personnes, en tout temps, ont accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive pour leur permettre de mener une vie active et saine ». La définition du concept de « sécurité alimentaire » qui est la plus communément acceptée inclut les moyens tant physiques qu'économiques d'accéder à une nourriture suffisante permettant de satisfaire les besoins énergétiques et les préférences alimentaires i.

Pour la FAO, on peut parler de sécurité alimentaire quand :

« tous les individus ont accès en permanence, physiquement et économiquement, à des quantités suffisantes d'aliments sains et suffisamment nutritifs pour satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »ⁱⁱ.

La sécurité alimentaire est directement liée aux niveaux de pauvreté. La CESAP laisse entendre que « l'indicateur le plus couramment utilisé pour mesurer pratiquement la pauvreté restera très certainement la consommation suffisante d'aliments et d'autres produits de première nécessité »ⁱⁱⁱ. Le compte rendu du Sommet sur la sécurité alimentaire dans le Pacifique stipule que 2,7 millions de personnes (sur une population de quelque 10 millions de d'individus dans le Pacifique) sont dans une situation de pauvreté^{iv}. La hausse des prix des denrées alimentaires importées et du carburant, qui affecte la cuisson et le transport des aliments, a des conséquences proportionnellement plus grandes sur ces pays que sur les pays plus prospères^v. En outre, la hausse des prix alimentaires a un effet de cascade sur le développement sur tous les plans, ce qui entraîne des régressions en matière de normes d'éducation et de santé^{vi}. C'est pourquoi la sécurité alimentaire est primordiale pour l'avenir des populations des pays insulaires du Pacifique. Parallèlement, on établit des relations entre commerce et pauvreté dans cette même région. Oxfam, par exemple, constate que :

« De nombreux pays insulaires du Pacifique sont contraints par les pays riches (par le biais de l'Organisation mondiale du commerce) de s'engager à continuer à ouvrir leurs économies aux biens et aux services étrangers. Cela signifie que les gouvernements du Pacifique perdront des revenus dont ils ont grandement besoin pour investir dans les services de base. Ils perdront également le contrôle sur les politiques commerciales qui pourraient les aider à développer leurs économies et mettre un terme à la pauvreté. »^{vii}

Un lien a également été établi entre la pauvreté alimentaire ou l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité. Par cela, on entend :

« les personnes qui sont vulnérabilisées par un certain nombre de facteurs, tels que les catastrophes naturelles, le ralentissement économique national et international, la fluctuation dans les envois de fonds et le tourisme, les conflits civils et les modifications apportées aux programmes d'aide internationaux. Ce type de vulnérabilité souligne à quel point la pauvreté n'est pas un état absolu, mais qu'elle est associée à des circonstances » viii.

Dans la région du Pacifique, l'un de ces facteurs est le changement climatique.

Le changement climatique

Tous les PIP subissent les effets du changement climatique d'une manière ou d'une autre : inondations d'eau saline, fréquence accrue des cyclones, précipitations irrégulières ou changements de température^{ix}. À ce sujet, la FAO a déclaré explicitement :

« Il convient de porter une attention toute particulière à l'impact du changement climatique sur la sécurité alimentaire et de renforcer la résilience des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture pour garantir la sécurité alimentaire en ces temps de crises et de risques multiples. »^x

Par conséquent, les législations sur la propriété intellectuelle motivées par le commerce, le changement climatique et les facteurs démographiques et économiques sont toutes susceptibles d'avoir un effet défavorable majeur sur la sécurité alimentaire dans le Pacifique.

Signification et importance de la sécurité alimentaire dans le Pacifique

Au niveau régional, on a commencé à s'intéresser à la sécurité alimentaire en 2008. Un Cadre d'action sur la sécurité alimentaire dans le Pacifique a été élaboré et rédigé entre 2008 et 2010 et, lors du Sommet océanien de l'alimentation qui s'est tenu en 2010, au Vanuatu^{xi}, il a été reconnu et convenu que :

« Dans le Pacifique . . . la sécurité alimentaire est menacée par le recul des cultures traditionnelles, la dépendance accrue aux denrées alimentaires importées, la vulnérabilité croissante au changement climatique, la surpêche et la pêche illicite, la

volatilité des prix des produits de base internationaux et le défaut de promulgation et d'application des normes de sécurité et de qualité alimentaire. »

Il a été admis que l'une des clés de la sécurité alimentaire consistait à promouvoir, faciliter et préserver les cultures indigènes et à encourager la culture de variétés capables de faire face au changement climatique, aux ravageurs et aux maladies tout en permettant une alimentation équilibrée. Ce plan d'action subit l'impact direct des législations sur la propriété intellectuelle motivées par le commerce.

Relation entre les régimes actuels et à venir de protection de la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire actuelle et future

On s'est préoccupé, aux niveaux local et régional, de la sécurité alimentaire et de la nécessité de protéger le savoir traditionnel et la propriété intellectuelle autochtone. Cependant, la relation entre le commerce, la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire reste faible. Ce phénomène tient en partie à l'absence de communication entre les différents ministères et départements et en partie à la non-reconnaissance du fait que les obligations légales en matière de propriété intellectuelle contractées en vertu de traités commerciaux peuvent avoir des conséquences directes sur la sécurité alimentaire future de la région.

Dans le contexte de la sécurité alimentaire, le droit des brevets et la législation sur la protection des obtentions végétales sont particulièrement pertinents, tout comme d'ailleurs le droit d'auteur, les marques de fabrique et les indications géographiques protégées. Bien que tous les PIP soient affectés à un certain degré par ces exigences législatives liées au commerce, les pays membres de l'OMC devraient être les plus touchés, car l'adhésion à l'OMC suppose des lois qui soient conformes à l'Accord sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle (ADPIC). Cet accord prévoit la propriété et les droits d'utilisation des ressources phytogénétiques et des obtentions végétales. Les pays membres de l'OMC ont la possibilité d'intégrer des végétaux et des ressources génétiques dans le droit des brevets ou de mettre en place leur propre loi spécifique (*sui generis*) ou encore une combinaison de mesures^{xii}, mais les grands obtenteurs exercent des pressions pour que ces pays ratifient l'accord qu'ils ont élaboré, la Convention UPOV^{xiii}. Cette convention protège les droits des obtenteurs qui élaborent des variétés végétales répondant à différents critères requis (nouveauté, caractère distinctif, uniformité et stabilité) (article 5 (1)). Les

sélectionneurs de semences commerciales privilégient l'UPOV car il est plus aisé de se conformer à ses obligations qu'aux exigences en matière de brevets ; cela leur permet d'obtenir facilement des monopoles. En revanche, les agriculteurs éprouvent davantage de difficultés à faire protéger leurs propres variétés végétales par la Convention UPOV car ses exigences de stabilité et d'uniformité sont des obstacles pour les variétés, souvent variables et manquant d'uniformité, qu'ils élaborent.

La Convention UPOV est particulièrement inadaptée pour la région du Pacifique. De nombreuses cultures ne sont pas produites à partir de semences mais par reproduction de matériel végétal et les possibilités de dérogation prévues ne sont pas très pertinentes. Par exemple, l'exemption dite du « privilège de l'agriculteur » (article 15, 1991, Convention UPOV) en vertu de laquelle un État peut restreindre le droit d'obtenteur « afin de permettre aux agriculteurs d'utiliser à des fins de reproduction ou de multiplication, sur leur propre exploitation, des semences de variétés protégées qu'ils ont eux-mêmes récoltées » ne s'applique pas à la tradition de partage et d'échange du matériel de reproduction ou de multiplication. De même, « l'exemption de recherche » (article 15 (1) (i) et (ii)) n'est pas très pertinente pour des pays dont la capacité de recherche et développement est minimale. La seule exemption qui peut s'avérer utile est l'exemption dite de « l'intérêt public ». En revanche, pour que celle-ci puisse être utilisée efficacement, une volonté politique forte est nécessaire, ainsi que des démarches concertées de lobbying et un soutien au niveau national et international.

Le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation a observé qu'« aucun État ne doit être contraint à établir un régime de protection des droits de propriété intellectuelle qui dépasse les exigences minimums figurant dans l'Accord sur les ADPIC » et il a ajouté que « les accords de libre-échange qui obligent les pays à adhérer à la Convention 1991 de l'UPOV ou à adopter une législation conforme aux exigences de l'UPOV sont donc contestables » il est peu probable que les PIP cherchant à obtenir leur entrée au sein de l'OMC se trouvent dans une position de négociation solide. Et quand les PIP ne cherchent pas l'adhésion à l'OMC, les autres processus de négociations commerciales possibles (comme, par exemple, le PACER Plus et les accords UE-ACP) avec des pays qui sont eux-mêmes contraints par des accords ADPIC exigeront probablement de leurs partenaires commerciaux le même respect des engagements découlant des lois sur la propriété intellectuelle.

Combiner pragmatisme et idéalisme : la voie que peuvent emprunter les pays insulaires du Pacifique

Le recours à des règles de propriété intellectuelle non traditionnelles peut avoir deux effets négatifs sur la sécurité alimentaire dans les PIP : 1) ces règles excluent les PIP (ainsi que les autres pays en développement) de l'accès aux ressources essentielles en raison de leurs aspects protectionnistes et prohibitifs et 2) le savoir traditionnel utilisé pour promouvoir la sécurité alimentaire ne relève pas de ce type de législation, ce qui signifie que les produits alimentaires issus de ce savoir sont commercialisés sans reconnaissance appropriée ou que le savoir traditionnel est tributaire d'un cadre réglementaire inadapté qui mine la valeur d'un tel savoir. Celui-ci est en effet davantage caractérisé par les principes de partage et de transfert au sein de la communauté ou d'une génération à l'autre que par la propriété individuelle, par son caractère intemporel plutôt que par une référence à des moments déterminés, et par les échanges plutôt que par la rentabilité financière.

Ces aspects de la réglementation sur la propriété intellectuelle marginalisent également les pratiques traditionnelles visant à encourager la biodiversité et les échanges de matériel végétal et font l'impasse sur les initiatives locales qui pourraient assurer un meilleur avenir à la sécurité alimentaire dans la région. Citons, par exemple, les initiatives visant à stocker du germoplasme ou des échantillons de plantes dans des « banques » et les projets en cours du CePACT (le Centre d'études des cultures et des arbres du Pacifique) dont l'objectif est de développer de nouvelles espèces de plantes qui soient plus résistantes au changement climatique et aux autre problèmes qui affectent et épuisent d'autres cultures vivrières. Citons également les différents programmes nationaux qui pourraient être adaptés dans d'autres pays : l'Association Kastom Gaden dans les îles Salomon^{xv}, l'organisation « Island Food Community of Pohnpei » et, au Vanuatu, l'attention renouvelée pour l'économie traditionnelle et la production alimentaire insulaire viii. Ces projets ont des objectifs et des programmes différents, mais tous cherchent à promouvoir les aliments produits localement via leur culture et leur utilisation et soulignent la nécessité de préserver les variétés végétales et d'améliorer l'accès aux ressources végétales viii.

Conclusion

Les régimes de protection de la propriété intellectuelle qui ont un impact direct sur la sécurité alimentaire sont modelés par le monde développé et servent essentiellement à protéger les intérêts matériels des entreprises qui développent des semences, des pesticides, des engrais et des cultures génétiquement modifiées. Plus particulièrement, le régime actuel fait la distinction entre le développement des semences et des plantes, d'une part, et l'agriculture et les cultures vivrières, d'autre part. Les mécanismes de financement de la recherche sur les cultures vivrières résistantes au changement climatique (par ex. les cultures qui résistent à la sécheresse) semblent ne pas être sensibles à l'argument selon lequel les ressources alimentaires de la planète devraient appartenir au patrimoine universel. Dans la rhétorique du développement économique, l'objectif premier du commerce a abouti au développement non coordonné de politiques nationales, sans faire grand cas du bien-être social. Simultanément, la dépendance croissante des PIP vis-à-vis de l'aide porte gravement atteinte à leur autonomie sur le plan des relations internationales. Le danger que les risques ne soient pas gérés adéquatement existera tant que l'interdépendance des facteurs qui affectent la sécurité alimentaire ne sera pas reconnue et tant que les différentes parties prenantes (y compris les agriculteurs, les chercheurs, les experts commerciaux et juridiques, les dirigeants de collectivités et les décideurs politiques) ne se seront pas consultés de manière judicieuse pour élaborer et adopter des propositions de politiques éclairées.

Publié par le CTA, http://knowledge.cta.int/

Rédactrice en chef : J.A. Francis, CTA

Citation: CTA 2014. http://knowledge.cta.int/fr, "auteur" consulté le "date."

Copyright CTA 2014. Les articles et documents publiés sur Connaissances pour le

développement http://knowledge.cta.int/fr peuvent être reproduits librement, à condition que

le nom des auteurs et la source soient clairement indiqués.

i http://www.who.int/trade/glossary/story028/en/.

ii Sommet mondial de l'alimentation, 1996.

FAO/OMS/UNICEF/Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, « A Pacific Food Summit 2010; Facilitating Action for a Food Secure Pacific », 12 mai 2009. http://www.spc.int/en/sandbox/241-testfrontcat/673-food-secure-pacific-working-group-to-begin-implementing-the-food-security-regional-framework.html

^v UNICEF, Situation Monitoring: Food Price Increases/Nutrition Security in the Pacific Islands (Rapport n° 1). Suva, Fidji, 2008.

vi UNICEF, Food Price Increases in the Pacific Islands, Situation Monitoring Report (avril 2011). http://www.unicef.org/pacificislands/FINAL_SITUATION_REPORTING2.pdf.

vii Oxfam Nouvelle-Zélande. http://www.oxfam.org.nz/what-we-do/where-we-work/poverty-in-the-pacific.

viii Good L. (2003), « Poverty in the Pacific – an analysis ». *Pacific Issues Paper* n° 6. Direction générale du développement, Commission européenne, avril 2003. in http://ussc.edu.au/s/media/docs/publications/0904_pacificislandspaper_russell.pdf.

ix Voir CSIRO (Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (Australie)), *New Insight into Climate Change in the Pacific*, 25/11/2011. http://www.csiro.au/Portals/Media/2011/New-insight-into-climate-change-in-the-Pacific.aspx.

^x FAO (2009), « Climate Change and Food Security in the Pacific », document d'orientation FAO/SPREP/SPC/USP.

xi Pour le compte rendu du Sommet océanien de l'alimentation, voir : http://www.wpro.who.int/nutrition/documents/docs/PacificFoodSummitReport.pdf?ua=1. xii ADPIC, article 27 (3) (b).

xiii Union internationale pour la protection des obtentions végétales. La Convention UPOV va au-delà des ADPIC, mais peut être prescrite par les négociations d'adhésion de l'OMC.

xiv Rapporteur spécial, A/64/170, 15.

xv Créée en 2001, elle est active au niveau local et par le biais d'un réseau mélanésien d'agriculteurs. http://kastomgaden.org/about/.

xvi Ce projet communautaire a notamment pour objectif de documenter les différentes variétés de pandanus et de bananes afin de constituer une base de données des ressources végétales et de protéger leur banque de gènes.

xvii Le gouvernement du Vanuatu a, par exemple, décrété que les années 2007 et 2008 étaient les « années de l'économie traditionnelle ». Voir R. Regenvanu, « The Year of the Traditional Economy – what is it all about? ». http://www.vanuatuculture.org/site-m2/trm/20070207 kastom ekonomi.shtml.

xviii Voir L. Kaufer, L. Englberger *et al.* « Evaluation of a traditional food for health intervention in Pohnpei, Federated States of Micronesia ». *Pacific Health Dialog*, avril 2010, 16 (1), 61-73; et T. Jansen et M. Q. Sirikolo (eds), « Petanigaki ta Siniqu ni Lauru » ou « The Forest Foods of Lauru », publié par l'Association Kastom Gaden (KGA) et Terra Circle Inc., Australie, 2011.

iii CESAP, « Beyond "Subsistence Affluence": Poverty in Pacific Island Countries ». *Bulletin on Asia-Pacific Perspectives*, 2003/04, 41-53. <a href="http://www.unescap.org/pdd/publications/bulletin03-04/bulletin